



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2020

Présents : Mesdames ACCABAT, ACKERMANN, APPERE, BRENAC, LUTZ, SEBILLOTTE, THES, VINCENT
Messieurs BERNARD, COTIGNY, DE SEREVILLE, ENJALRAN, FLAMANT, GOMPERTZ, JAHN, LACHEVRE, NIVARD

Absent : Monsieur DUTASTA

Secrétaire de séance : Madame VINCENT

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16/12/2019

Préalablement à l'approbation du compte-rendu, Arnauld BERNARD réitère sa demande afin que les différentes commissions et notamment finances et travaux se tiennent régulièrement.

Le compte-rendu est approuvé par 16 voix pour et 1 abstention (M. Bernard).

1 – Engagement budgétaire pour la réalisation des Jardins d'Adrienne, la réfection du terrain d'honneur de football et la réfection des toitures de l'église

Monsieur le Maire rappelle que ce vote concerne des projets déjà votés, budgétés et financés (subventions acquises) en 2019. La question ne se poserait pas aujourd'hui si le paysagiste avait réalisé le travail en temps et en heure. Les appels d'offres viennent seulement d'être lancés.

M. Flamant propose deux solutions : soit l'équipe actuelle continue de faire avancer ces projets comme prévu, soit on laisse la future équipe décider, dans la mesure où il s'agit d'un investissement important. Monsieur le Maire ajoute que selon son expérience, ce serait une erreur de ne pas réaliser ces projets alors que le Département et la Région les subventionnent.

Ainsi, M. Flamant décide dans un premier temps d'interroger l'assemblée sur le maintien ou non de cette délibération à l'ordre du jour. Il précise que dans le cas d'un maintien, ce vote sera scindé en trois délibérations portant chacune sur un projet afin de les étudier distinctement, et pour que chacun puisse s'exprimer librement et permettre des votes différents.

Les conseillers prennent ensuite la parole :

M. Bernard demande le report à la prochaine mandature, ces projets représentant un engagement financier important.

M. Lachèvre demande que les trois projets soient réalisés comme prévus.

Mme Accabat soutient la position de M. Lachèvre : c'est engagé, on continue.

M. de Séreville et Mme Brenac confirment cette position, les projets ayant été engagés, budgétés et prévus.

M. Gompertz ajoute qu'il faut les mener à bien pour le principe de continuité, tout le monde était et est d'accord sur le bien-fondé de ces opérations.

Mme Sébillotte propose de réaliser dans un premier temps les opérations liées au Contrat Rural (Jardins d'Adrienne et terrains de foot) puis la toiture de l'église plus tard.

Monsieur le Maire soumet au vote le maintien de ces trois délibérations : par 16 votes pour et 1 vote contre (M. Bernard), l'assemblée décide de maintenir à l'ordre du jour l'engagement budgétaire pour ces opérations qui sera soumis aux voix par 3 délibérations différentes.

M. Nivard rappelle les trois opérations et leur financement (cf délibération ci-après). Il précise que ces trois opérations nécessitent un complément de 100 000 euros qui seront à emprunter ou à prendre sur le résultat ou sur la capacité d'autofinancement. M. Flamant rappelle que la commune se désendette chaque année à peu près du même montant.

M. Flamant explique à M. Lachèvre que l'estimatif des travaux du maître d'œuvre est plus élevé que celui qu'il avait initialement communiqué en raison de l'évolution des prix du marché et de la marge ajoutée pour se couvrir (les

résultats de l'appel d'offres ne sont pas encore connus). M. Lachèvre propose que des pénalités soient infligées au maître d'œuvre en raison des délais pénalisants pour la commune.

M. Bernard demande pourquoi le terrain de football n'a pas été prévu en synthétique. M. Flamant rappelle que ce choix a été fait car les terrains synthétiques coûtent plus cher et que ce terrain n'est pas suffisamment utilisé pour justifier un tel investissement. Il rappelle que ce terrain n'est plus jouable et qu'à cela s'ajoute un défaut de conception (absence de « forme » réglementaire entre autres).

M. Lachèvre demande si Chavenay possède une équipe et quel est son niveau.

M. Jahn répond que ce n'est pas du tout une question de niveau. Aujourd'hui les enfants doivent s'entraîner à Feucherolles du fait de nos terrains impraticables ou dangereux.

M. Bernard demande le nombre d'enfants concernés. M. Jahn répond qu'il n'a pas les chiffres, qu'il y a des enfants jusqu'en U13.

M. Jahn ajoute qu'il existe un projet footballistique au niveau de la Communauté de communes.

M. Lachèvre souligne que ce n'est pas parce que la commune refera le terrain que les enfants viendront. M. Jahn répond que certains partent à cause de cela.

M. Flamant ajoute que la commune a investi de l'argent pour les joueurs de tennis, elle peut le faire pour les joueurs de foot. M. Bernard répond que ce n'est pas comparable, qu'il ne s'agit pas des mêmes infrastructures, pas du même sport.

Le débat étant clos, il est procédé au vote par opérations :

Extrait des délibérations

ENGAGEMENT BUDGETAIRE POUR LA REALISATION DES JARDINS D'ADRIENNE

Vu la délibération n°35/2018 du 25 juin 2018 relative à l'approbation du projet de contrat rural portant sur l'aménagement des Jardins d'Adrienne et la rénovation du terrain d'honneur de football et sollicitant des subventions pour ces projets auprès de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines

Considérant l'inscription au budget 2019 de la commune des projets suivants : Aménagement des Jardins d'Adrienne, Rénovation du terrain d'honneur de football, Réfection des toitures de l'église,

Considérant les frais de maîtrise d'œuvre déjà engagés en 2019 pour ces trois projets et qui seront inscrits en restes à réaliser au budget 2020,

Considérant les subventions attribuées à la commune par la Région Ile-de-France et le Département des Yvelines pour les projets d'aménagement des Jardins d'Adrienne et de rénovation du terrain d'honneur de football dans le cadre du contrat rural, à hauteur de 148 000 € pour la Région et 111 000 € pour le Département,

Considérant le coût total du projet d'aménagement des Jardins d'Adrienne, estimé à 164 421 € HT, soit 197 304.47 € TTC

Considérant le coût total du projet de rénovation du terrain d'honneur de football, estimé à 391 500 € HT, soit 469 800 € TTC,

Considérant le coût total du projet de réfection des toitures de l'église, estimé à 72 710 € HT, soit 87 252 € TTC,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un accord de principe sur l'inscription de ces projets au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour l'inscription au budget primitif 2020 des projets suivants :

1/ Aménagement des Jardins d'Adrienne pour un montant de 164 421 € HT, soit 197 304.47 € TTC

- Autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Vote : 16 pour et 1 abstention (M. Bernard).

ENGAGEMENT BUDGETAIRE POUR LA REFECTION DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL

Vu la délibération n°35/2018 du 25 juin 2018 relative à l'approbation du projet de contrat rural portant sur l'aménagement des Jardins d'Adrienne et la rénovation du terrain d'honneur de football et sollicitant des subventions pour ces projets auprès de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines

Considérant l'inscription au budget 2019 de la commune des projets suivants : Aménagement des Jardins d'Adrienne, Rénovation du terrain d'honneur de football, Réfection des toitures de l'église,

Considérant les frais de maîtrise d'œuvre déjà engagés en 2019 pour ces trois projets et qui seront inscrits en restes à réaliser au budget 2020,

Considérant les subventions attribuées à la commune par la Région Ile-de-France et le Département des Yvelines pour les projets d'aménagement des Jardins d'Adrienne et de rénovation du terrain d'honneur de football dans le cadre du contrat rural, à hauteur de 148 000 € pour la Région et 111 000 € pour le Département,

Considérant le coût total du projet d'aménagement des Jardins d'Adrienne, estimé à 164 421 € HT, soit 197 304.47 € TTC

Considérant le coût total du projet de rénovation du terrain d'honneur de football, estimé à 391 500 € HT, soit 469 800 € TTC,

Considérant le coût total du projet de réfection des toitures de l'église, estimé à 72 710 € HT, soit 87 252 € TTC,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un accord de principe sur l'inscription de ces projets au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

*- **Donne** son accord pour l'inscription au budget primitif 2020 des projets suivants :*

1/ Rénovation du terrain d'honneur de football pour un montant de 391 500 € HT, soit 469 800 € TTC

*- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.*

Vote : 16 pour et 1 abstention (M. Bernard).

ENGAGEMENT BUDGETAIRE POUR LA REFECTION DES TOITURES DE L'EGLISE

Vu la décision du maire du 13/09/2019 sollicitant une subvention auprès de la DRAC Ile-de-France pour les travaux de réfection des toitures de l'église,

Considérant l'inscription au budget 2019 de la commune des projets suivants : Aménagement des Jardins d'Adrienne, Rénovation du terrain d'honneur de football, Réfection des toitures de l'église,

Considérant les frais de maîtrise d'œuvre déjà engagés en 2019 pour ces trois projets et qui seront inscrits en restes à réaliser au budget 2020,

Considérant la subvention attribuée à la commune par la DRAC Ile-de-France pour les travaux de réfection des toitures de l'église à hauteur de 31 992 €,

Considérant le coût total du projet d'aménagement des Jardins d'Adrienne, estimé à 164 421 € HT, soit 197 304.47 € TTC

Considérant le coût total du projet de rénovation du terrain d'honneur de football, estimé à 391 500 € HT, soit 469 800 € TTC,

Considérant le coût total du projet de réfection des toitures de l'église, estimé à 72 710 € HT, soit 87 252 € TTC,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un accord de principe sur l'inscription de ces projets au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

*- **Donne** son accord pour l'inscription au budget primitif 2020 des projets suivants :*

1/ Réfection des toitures de l'église pour un montant de 72 709 € HT, soit 87 252 € TTC

*- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.*

Vote à l'unanimité

3 – Restitution d'une subvention en don par l'association « les jardins d'Adrienne »

Extrait des délibérations

Vu la délibération n°01/2013 du 21/01/2013 attribuant une subvention de 5 000 € à l'association « Les Jardins d'Adrienne »,

Considérant qu'un premier versement de 1500 € a été effectué par la commune le 08/03/2013 par mandat administratif,

Considérant que le projet pour lequel la subvention avait été attribuée n'a pas été mené à bien,

Considérant que l'association « Les Jardins d'Adrienne » souhaite restituer sous forme de don à la commune une partie de la subvention, à hauteur de 1403.59 €,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*- **DECIDE** d'accepter le don de 1403.59 €*

*- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.*

Voté à l'unanimité

4 – Acquisition de parcelles reliant la rue de Beynes aux Jardins d'Adrienne

Monsieur le Maire présente ce projet qui permettra, grâce à des aménagements (notamment un pont sur le ru de Gally), de relier la rue de Beynes au Champ du Caillou, permettant ainsi aux écoliers du quartier d'éviter le passage par la rue des Clayes. Malheureusement, le dénivelé important et la configuration des lieux ne permettront pas l'accès aux personnes à mobilité réduite. De longues marches sont envisagées pour permettre le passage des poussettes.

Extrait des délibérations

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Vu le plan de division établi du cabinet Ravuz-Herviou,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété située entre la rue de Beynes et les Jardins d'Adrienne, parcelles issues de

-la division de la parcelle AD 125 pour une superficie de 138 m²,

-la division de la parcelle AD 126 pour une superficie de 42 m²,

Considérant le projet de création d'une sente piétonne reliant la rue de Beynes aux Jardins d'Adrienne, permettant ainsi aux enfants du quartier de rejoindre les écoles sans passer par la rue des Clayes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

1) Décide d'acquérir au prix principal de 150 euros la propriété située entre la rue de Beynes et les Jardins d'Adrienne, parcelles issues de

-la division de la parcelle AD 125 pour une superficie de 138 m2,

-la division de la parcelle AD 126 pour une superficie de 42 m2,

afin de constituer une réserve foncière.

Une servitude de passage sera établie au profit de la commune sur la parcelle de M. Slama durant toute la durée du chantier d'aménagement de la sente piétonne à créer.

2) Autorise le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les actes y afférant.

3) Dit que cet acte sera établi en l'étude de Me Olivier TYL, notaire à Villepreux.

4) Dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

5) Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif 2020 de la commune.

6) Donne au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

5 – Complément à la délibération n°53/2019

Cette délibération est prise suite à l'avis du Comité Technique qui demande à la commune de préciser le terme « conjoints » figurant dans la délibération n°53/2019 relative à la complémentaire santé des agents communaux.

Extrait des délibérations

Vu la délibération n°53_2019 relative à la complémentaire santé des agents communaux,

Considérant la demande du Comité Technique relative à la définition du terme « conjoint » figurant à ladite délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal précise qu'il entend par « conjoints » les époux/épouses, pacsé(e)s et concubin(e)s.

Voté à l'unanimité

6 – Périodes d'astreintes assurées par le personnel communal

Cette délibération est prise à la demande de la Trésorerie qui souhaite des précisions sur la délibération de 2011 relative aux astreintes.

Extrait des délibérations

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3/11/2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2010,

Vu la délibération n°02/2011 du Conseil Municipal du 24 janvier 2011,

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Le Conseil municipal DECIDE, après en avoir délibéré,

Les agents titulaires et non-titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.

Pour assurer une éventuelle intervention lors des épisodes neigeux, des périodes d'astreinte d'exploitation sont mises en place (jours, nuits et weekends, y compris les jours fériés) de la semaine 49 à la semaine 09, par semaines complètes. Sont concernés tous les emplois d'agents des services techniques (adjoint technique, agent de maîtrise, technicien) appartenant à la filière technique, titulaires, stagiaires et contractuels.

Article 2 - Modalités d'organisation

Les modalités d'organisation de l'astreinte sont les suivantes :

- l'intervention pourra être déclenchée en cas d'épisode neigeux, afin d'assurer le déneigement des voiries et espaces publics divers, selon procédure du Plan Neige établi par les services communaux,*
- la période d'astreinte débute le lundi matin à 8h et se termine le lundi suivant à 8h;*
- les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte sont les suivants : mise à disposition d'un téléphone portable d'astreinte sur lequel l'agent sera joignable jour, nuit et weekend en cas d'épisode neigeux;*
- les obligations pesant sur l'agent d'astreinte sont les suivantes : l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans l'heure suivant l'appel qui déclenche l'astreinte.*
- l'astreinte est déclenchée par le Maire (en cas d'absence, dans l'ordre du tableau) ou le/la DGS.*
- Le responsable des services techniques soumettra au Maire, au plus tard en semaine 43, le projet de planning d'astreinte. Les agents d'astreintes seront informés au plus tard en fin de semaine 45 du planning définitif. Le maire pourra décider de ne pas proposer d'astreinte à un agent en fonction de son lieu de résidence ou d'autres critères techniques (jeunes permis, ...).*

Article 3 : Indemnisations

L'agent touchera une indemnité forfaitaire prévue par les textes en vigueur pour chaque semaine complète d'astreinte d'exploitation réalisée, avec ou sans intervention. L'indemnité est attribuée de manière forfaitaire et suivra les taux fixés par arrêtés ministériels.

Toute intervention sera rémunérée en heures supplémentaires, comptabilisée depuis le départ de l'agent de son domicile jusqu'à son retour au domicile.

En cas de semaine d'astreinte empiétant sur deux mois différents, la semaine sera rémunérée sur un seul des deux mois, celui sur lequel l'astreinte se termine.

Article 4

Monsieur le Maire, la secrétaire de mairie et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, sont chargés de la mise en œuvre de la présente décision.

Voté à l'unanimité

7 – Répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2020 – délibération d'intention

Cette délibération est ajoutée « sur table » suite à une demande de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Extrait des délibérations

La CC Gally Mauldre et ses communes membres ont décidé à l'unanimité en 2015 de transférer l'intégralité du FPIC, part EPCI et part communes membres, à la CC Gally Mauldre. Cette décision a été renouvelée chaque année depuis.

Pour rappel, ce transfert est justifié par une volonté de bonifier la dotation d'intercommunalité de la CC, dans un contexte de réduction massive des dotations de l'Etat et de progression exponentielle du FPIC. Ainsi le transfert du FPIC rapporte à la CCGM une recette de dotation supplémentaire de 50 à 60 K€ par an à partir de 2016.

Par ailleurs, le paiement du FPIC en intégralité par la CC permet d'arbitrer pour son financement, entre la fiscalité des ménages et celles des entreprises (FPU), alors que les communes ne peuvent désormais utiliser que le levier de la fiscalité des ménages.

Le FPIC est calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal (CC + communes) ; il est dès lors plus cohérent qu'il soit payé par l'intercommunalité.

Il convient de renouveler cette décision concernant la répartition du FPIC pour l'année 2020. En effet, la délibération prise l'an dernier ne s'applique pas automatiquement chaque année.

Or, la réglementation fixée par la loi de finances pour 2019, reprenant la règle applicable en 2016 et jamais remise en cause, prévoit que l'EPCI et les communes membres doivent délibérer dans les deux mois suivant la notification du FPIC par le Préfet. Cette règle n'a pas été modifiée par la loi de finances pour 2020 adoptée le 28 décembre 2019.

Ceci peut poser problème, car la notification interviendra très probablement après le vote des budgets. La position de chaque commune doit donc être arrêtée en amont pour voter les budgets et la fiscalité en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter, dans un premier temps, une délibération d'intention réaffirmant la volonté de la CC et des communes membres de faire prendre en charge la totalité du FPIC en 2020 par la CC.

Cette délibération sera confirmée par une seconde, à prendre dans les deux mois de la notification du FPIC par le Préfet.

Nous rappelons les règles de majorité pour que soit adoptée la règle de répartition dérogatoire libre du FPIC :

- *Vote à l'unanimité du Conseil communautaire*

Ou

- *Vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire*
- *Suivi de vote à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres*

Il est proposé de renouveler la délibération de principe relative à la prise en charge du FPIC par Gally Mauldre comme les années précédentes.

Pour 2020, le montant global du FPIC est estimé à 2 117 000 €, montant identique à 2019. En effet, l'enveloppe nationale globale du FPIC et son plafond par collectivité n'ont pas été modifiés par rapport à 2019. De plus la modification de la carte intercommunale, qui avait eu un impact par le passé sur le FPIC, ne change quasiment pas cette année.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment en son article 253 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2020, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2020 tant de la Communauté de communes que des communes ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2020, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT qu'il convient dans de proposer une prise en charge totale du FPIC 2020 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil municipal,

1/ DECLARE son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2020

2/ DECLARE sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2020, soit prise en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)

3/ DIT que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2020 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre

Voté à l'unanimité

8 – Report d'un an de la modification statutaire de la CCGM concernant la contribution au SDIS

Cette délibération est ajoutée « sur table » suite à une demande de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-35 et L.5211-17,

Vu l'article 97 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

Vu les statuts de la Communauté de Communes définis par l'arrêté n° 2014181-0008 du 30 juin 2014, et leurs modifications,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-09-42 du 25 septembre 2019, transférant à la CC Gally-Mauldre la compétence contribution budgétaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il convient de reporter d'un an ce transfert de compétence, soit au 1^{er} janvier 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Émet un avis favorable à la demande de report d'un an du transfert de la compétence contribution budgétaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines à la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Voté à l'unanimité

9 – Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Le marché de travaux de reconstruction d'un mur en pierre naturelle Parc de la Ferme Brillon à Chavenay est attribué à la société LA GENERALE DE BATIMENT, sise 7 Parc d'Activités des 4 Chemins 95540 MERY-SUR-OISE, pour un montant global forfaitaire de 49 202.42 € HT, soit 59 042.90 € TTC.
- L'accord-cadre monoattributaire de maîtrise d'œuvre en infrastructure pour des travaux de voirie pour la commune de CHAVENAY est attribué à la société 2IDF, sise 17 rue du Chemin de Fer – Boîte 39 – 93500 PANTIN, sans minimum et avec un montant maximum fixé à 37 500 € HT par période d'exécution.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme Vincent fait le bilan de l'opération de recensement de la population actuellement en cours dans le village. En moins de 15 jours, les agents recenseurs ont obtenu 63% de retour, avec très peu de retours sur formulaire papier. La majorité des personnes recensées font le choix d'internet. Tout se passe bien.
Mme Sébillotte émet un bémol sur l'agent recenseur qui s'est présentée à son domicile et qui aurait été expéditive et peu aimable. M. Gompertz s'étonne, le même agent recenseur, qui s'est présentée chez lui, a été fort agréable. Mme Sébillotte précise qu'elle aurait souhaité que l'agent repasse à son domicile : le formulaire ayant été remis à son fils, elle n'a pas pu avoir de contact direct.
- M. le Maire fournit les derniers chiffres de la population de Chavenay fournis par l'INSEE (1889 habitants).
- M. le Maire fait part d'un courrier d'Initiative Seine Yvelines qui informe la commune de l'aide apportée à un Chavenaysien qui monte son entreprise et qui a pu bénéficier d'un prêt de 18 000 euros, générant ainsi 2 emplois. M. Flamant fait part de sa fierté d'avoir orienté cette personne vers cette association qui aide les entreprises qui veulent se créer.
- Mme Sébillotte souhaiterait avoir des informations sur les travaux rue des Prés. M. Flamant répond que les travaux en cours ont été présentés au Conseil Municipal l'an dernier et sont conformes à ce qui était prévu.
M. Flamant rappelle les travaux d'aménagement (chaussée, trottoir, abreuvoir ou « lavoir à patates », arbre, modification de circulation). Aucun dépassement de budget sur cette opération à ce jour. L'arbre sera préservé.
- M. Bernard demande à M. Jahn s'il pourrait avoir la liste des travaux actuels. M. Jahn répond à M. Bernard qu'il a déjà eu cette liste et qu'il n'y a rien de neuf, pas de grands projets. Il ajoute que maintenant que les grands travaux sont connus (cf début de séance), il pourra actualiser cette liste et réunir la commission travaux pour la présenter, comme il le fait tous les ans en début d'année.

La séance est levée à 22h00.

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

***Prochain Conseil Municipal :
2 mars 2020***